



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : douanes

Question écrite n° 1632

Texte de la question

M Auguste Legros attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les problemes poses a la Reunion par le recouvrement de la taxe sur les produits forestiers. Selon des informations reprises par la presse en juin 1988, un accord serait intervenu en mai 1988 entre le ministere de l'agriculture et le ministere des finances pour exonerer du paiement de cette taxe les importateurs de bois tropicaux. Certaines societes reunionnaises se sont pourtant vu reclamer le paiement de cette taxe douaniere et ont du l'acquitter. Il lui demande de lui confirmer l'information parue dans la presse et de lui preciser si les societes metropolitaines importatrices de bois tropicaux ont seules ete exonerees de l'acquittement de cette taxe. Dans l'affirmative, il lui demande de lui faire connaitre les mesures qu'il envisage de prendre pour remedier a cette situation inequitable.

Texte de la réponse

Reponse. - Les importations de produits des exploitations forestieres, de produits de scieries et de certains sciages manufactures sont soumises a la taxe forestiere instituee au profit du Fonds forestier national. La taxe est percue au taux de 4,7 p 100 : toutefois, le bois d'okoume beneficie, jusqu'au 31 decembre 1989, d'un taux reduit fixe a 1 p 100. Ce regime s'applique de maniere indentique aux importations effectuees par les entreprises metropolitaines et par les entreprises du departement de la Reunion.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1632

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2341